



RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rues Sainte Barbe, du Château, Nationale, de la Croix

SAISON ESTIVALE 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L.2212-2,

L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie –
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant la demande formulée par les commerçants du village, sollicitant une
interdiction de circulation dans les rues du village les week-ends de juin/juillet/août 2023 de
18h00 à 23h30, afin d'installer leurs étals et stands.

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité économique locale.

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est nécessaire d'interdire la circulation des rues,
Sainte Barbe, du Château, Nationale, de la Croix, pendant la saison estivale 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une déviation les jours concernés par cette réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite, dans les rues, Sainte Barbe, du Château, de la Croix, Nationale
comme suit en JUIN

• **Rue Sainte-Barbe et rue du Château de 18h00 à 23h30**

Samedi 17 Juin

Mercredi 21 juin (fête de la musique)

Vendredi 23 Juin

La déviation se fera par les rues de la Croix, Nationale

• **Rue de la Croix et rue Nationale de 18h00 à 23h00**

Vendredi 16 Juin

Mercredi 21 juin (fête de la musique)

Samedi 24 Juin

Vendredi 30 Juin

La déviation se fera par les rues Sainte Barbe et du Château

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule est interdite, dans les rues, Sainte Barbe, du Château de la Croix, Nationale
comme suit, en JUILLET

• **Rue Sainte-Barbe et rue du Château de 18h00 à 23h30**

Samedi 1^{er} Juillet

Vendredi 7 Juillet

Samedi 15 Juillet

Vendredi 21 juillet

Samedi 29 juillet

La déviation se fera par les rues de la Croix, Nationale

• **Rue de la Croix et rue Nationale de 18h00 à 23h00**

Samedi 8 Juillet

Vendredi 14 Juillet

Samedi 22 Juillet

Vendredi 28 juillet

La déviation se fera par les rues Sainte Barbe et du Château

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule est interdite, dans les rues, Sainte Barbe, du Château de la Croix, Nationale comme suit, en en AOÛT

• **Rue Sainte-Barbe et rue du Château de 18h00 à 23h30**

Vendredi 4 Août
Samedi 12 Août
Vendredi 18 Août
Samedi 26 Août

La déviation se fera par les rues de la Croix, Nationale

• **Rues de la Croix et rue Nationale de 18h00 à 23h30**

Samedi 5 Août
Vendredi 11 Août
Samedi 19 Août
Vendredi 23 Août

La déviation se fera par les rues Sainte-Barbe et du Château.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le passage devra être libéré immédiatement pour les véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.

ARTICLE 6 : Tous les commerçants du village seront autorisés à installer leurs étals et stands sur les voies précitées aux dates et horaires énoncés.

ARTICLE 7 : La responsabilité des commerçants installés sur la voie publique, sera effective pour toute nuisance relative à la salubrité publique et les infractions relevées seront poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Margaux OCTOBON, Service Culture et Tourisme,
- Service Communication,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 22/05/2023



Maire de Saint Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.